

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES SOUS CONTRAT
HORS ACADEMIE DE VERSAILLES : INSCRIPTION CUMULATIVE DES ELEVES DE
CPGE EN LICENCE 1 ET 2**

L'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPSCP),

N° SIRET : 199 212 044 00010 code APE 8542 Z

Sise 200 avenue de la République 92001 NANTERRE

représentée par son Président, M. Jean-François BALAUDE

ci-après dénommée « l'UPO »

et

l'établissement CPGE : *lycée Saint - Louis*

Sis *44 Bd Saint - Michel*

..... *75006 PARIS*

représenté par son Chef d'établissement, *Ch. Couët*

ci-après dénommé « le Lycée ».

Article 10 : Résiliation

La résiliation de cette convention par l'une des parties doit intervenir au plus tard le 31 mai (date de réception de la lettre recommandée) de l'année universitaire en cours (année n) pour prendre effet à la rentrée universitaire suivante (année n+1).


Article 11 : Compétence juridictionnelle.

Aucune stipulation de la présente convention ne peut s'interpréter comme dérogeant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Nanterre, le **30 NOV. 2015**

En trois exemplaires

<p>Pour L'Université Paris Ouest Nanterre La Défense</p> <p>Le Président</p> <p>Jean-François BALAUDE</p>	<p>Pour le Lycée</p> <p><i>Ch. Couet</i></p> <p>Le Chef d'établissement</p> <p></p>
---	---

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES SOUS CONTRAT : INSCRIPTION
CUMULATIVE DES ELEVES DE CPGE EN LICENCE 3**

L'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPSCP),

N° SIRET : 199 212 044 00010 code APE 8542 Z

Sise 200 avenue de la République 92001 NANTERRE

représentée par son Président, M. Jean-François BALAUDE

ci-après dénommée « l'UPO »

et

l'établissement CPGE : *Lycée Saint-Louis*

.....

Sis *116 Bd Saint-Michel*

..... *75006 PARIS*

.....

représenté par son Chef d'établissement, *Ch. Couët*

.....

ci-après dénommé « le Lycée ».

Cette inscription cumulative les dispense de l'assiduité aux enseignements et aux examens selon les modalités exposées dans le « Livret CPGE VES ».

Au début de l'année scolaire, pour chaque élève souhaitant s'inscrire cumulativement à l'UPO, le Lycée retourne le dossier transmis par l'UPO et dûment complété par l'intéressé/e, après qu'il a été visé par le chef d'établissement. L'inscription opérée, l'Université envoie au Lycée la carte d'étudiant et les certificats de scolarité de chacun des élèves concernés, ainsi que tout autre document utile.

Eu égard aux dispositions de l'article D612-7 du Code de l'Education, nul ne peut s'inscrire dans deux établissements publics d'enseignement supérieur en vue de préparer un même diplôme.

Article 3. Modalités de validation des études supérieures de classe préparatoire

L'inscription d'un élève de CPGE « cube » en troisième année de licence vaut demande de validation des études supérieures (VES) accomplies en classe préparatoire.

En cours d'année, les élèves inscrits cumulativement en Licence 3 reçoivent directement de l'UPO les informations relatives à la constitution du dossier de VES (réunion d'information, calendrier, nom du tuteur éventuel...) à leur domicile. La constitution du dossier de VES figurera dans le livret annuel « Livret CPGE VES ».

A l'issue de l'année universitaire, les élèves de CPGE inscrits en troisième année de licence à l'université soutiennent, devant le jury de validation des études supérieures compétent, un mémoire mettant en relation les connaissances et les compétences acquises lors des trois années de classes préparatoires et les connaissances ou les compétences visées par le ou les diplômes dans lesquels ils sont inscrits. Dans le cadre de cette démarche, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement à distance.

Le jury peut accorder tout ou partie du diplôme.

Article 7 : Modification

Toute modification de la convention intervenant en cours d'année universitaire ne prendra effet que l'année universitaire suivante.

Article 8 : Résiliation

La résiliation de cette convention par l'une des parties doit intervenir au plus tard le 31 mai (date de réception de la lettre recommandée) de l'année universitaire en cours (année n) pour prendre effet à la rentrée universitaire suivante (année n+1).

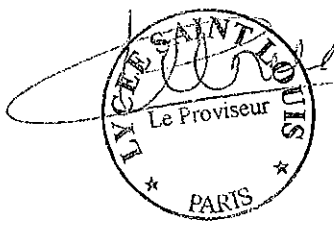
Article 9 : Compétence juridictionnelle.

Aucune stipulation de la présente convention ne peut s'interpréter comme dérogeant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Nanterre, le **30 NOV. 2015**

En trois exemplaires

<p>Pour L'Université Paris Ouest Nanterre La Défense</p> <p>Le Président Jean-François BALAUDE</p>	<p>Pour le Lycée</p> <p><i>C. Couet</i> Le Chef d'établissement</p> <p> Le Proviseur</p>
--	--